FNAB
Fédération Nationale d'Agriculture BIOLOGIQUE

Quelques préconisations sur la « cire Bio »

QUELQUES PRÉCONISATIONS SUR LA « CIRE BIO »

Il existe aujourd'hui des difficultés d'approvisionnement en cire d'abeille bio, avec peu de stocks disponibles sur le marché. La cire issue de l'apiculture biologique disponible présente par ailleurs un surcoût par rapport au conventionnel, et des circuits d'approvisionnement sécurisés et tracés restent par ailleurs à structurer. Le cahier des charges comporte quelques règles, mais l'apiculteur doit porter une attention particulière à la qualité des cires qu'il utilise.

LA CIRE UTILISABLE EN APICULTURE BIOLOGIQUE

Le cahier des charges concernant la cire utilisable en bio

La cire d'abeille est un intrant technique en apiculture. Elle n'est pas considérée comme un produit d'origine agricole et, par conséquent, ne peut pas être certifiée en bio. Elle doit cependant être contrôlée comme étant utilisable en agriculture biologique, c'est à dire qu'elle doit provenir d'exploitations certifiées AB.

Crédit photo : Christophe Ringeisen

Remplacer progressivement les vieilles cires par des cires bio

Dès l'engagement en bio, l'apiculteur doit utiliser des cires issues de l'apiculture biologique destinées aux nouveaux cadres introduits dans la ruche. Le remplacement des cires de corps et des hausses des ruches existant avant l'engagement en bio se fait au fur et à mesure en fonction des possibilités matérielles. Les stocks de cires conventionnelles non-utilisés avant l'engagement en bio doivent être cédés et ne pas être utilisés sur l'exploitation.

Il est vivement conseillé de ne pas vendre, ni utiliser les vieux cadres (corps et hausse) datant d'avant la période de conversion en marquant les cadres pour éviter qu'ils ne se retrouvent sur le circuit bio. Il est préférable de transformer ces cires impropres en bougies.
Lors du renouvellement des ruchers, les essaims sur cadre non bio (jusqu'à 10 % du cheptel) doivent être transférés sur des cires issues de l'apiculture biologique.
Dans le cadre de la pollinisation, si des colonies bio vont sur des parcelles non bios, les cires d'opercule produites durant cette période restent utilisables sur l'exploitation.

Possibilités de dérogation

En cas de non-disponibilité de cire issue de l'agriculture biologique sur le marché, une demande écrite peut être effectuée à l'organisme certificateur pour utiliser de la cire non-biologique dans le cas de nouvelles installations et pendant la période de conversion. L'utilisation de cire non-biologique sera alors autorisée uniquement s'il s'agit de cire d'opercule, non-contaminée par des substances interdites en production biologique. Une analyse multi-résidus et de non-adultération d'un échantillon de cire devra être effectuée, à la charge de l'apiculteur.

En bio tout particulièrement, il faut privilégier l'autonomie en cire.

Lors de l'engagement, le cahier des charges considère que la cire est « bio » au bout d'un an de conversion. Pour autant, il est conseillé de remplacer les cires au fur et à mesure des pratiques habituelles de renouvellement (possible sur plusieurs années) avec de la cire issue de l'exploitation ou de la cire achetée.

Si des achats de cire sont nécessaires, privilégier la cire utilisable en bio issue d'un circuit sécurisé et tracé.

GÉRER LE RISQUE LIÉ AUX CIRES CONTAMINÉES

La demande soutenue en cire utilisable en agriculture biologique, supérieure à l'offre, entraîne des risques potentiels ou avérés sur la qualité des approvisionnements de cire des apiculteurs bio. Ce danger est invisible : aucun process de transformation de la cire ne permet à ce jour de détruire les molécules indésirables présentes à l'origine, les abeilles ne sont pas toujours de bonnes indicatrices de sa qualité intrinsèque et les apiculteurs font trop souvent confiance à leurs fournisseurs sans demander de garantie, ni contrôler par eux-mêmes la qualité de la cire.

La cire, un matériau sensible aux contaminants

La cire est un corps gras et la majorité des contaminants sont lipophiles et non hydrosolubles. Une cire contaminée ne signifie pas que le miel est contaminé, les éléments contaminants migrant à priori rarement dans le miel. En revanche, la cire contaminée peut affecter la santé des colonies. La couleur de la cire n'indique pas son degré de pureté : des agents de blanchiment peuvent avoir été ajoutés et ainsi adultérer la qualité de la cire.
Les abeilles travaillent et font circuler la cire introduite dans l'ensemble de la ruche. L'introduction d'une feuille de cire contaminée dans le corps peut potentiellement contaminer la cire d'opercule dans les hausses.

À retenir

Sur dérogation, il est possible d'utiliser de la cire d'opercule conventionnelle en prouvant avec une analyse multi-résidus et d'adultération que le lot n'est pas contaminé au-delà de la norme définie par l'INAO.

La qualité de la cire a un rôle central pour la santé des colonies et la qualité des produits de la ruche. Le couvain et le pain d'abeille sont influencés par les résidus dans la cire.

À noter que les traitements à base d'acide organique (formique notamment) ne peuvent s'accumuler dans la cire mais qu'ils le peuvent dans le miel. Le thymol peut en revanche être présent dans la cire, mais pas au-delà d'un certain seuil car il est naturellement reventilé en fonction des conditions climatiques.

Source : éléments d'expertise du Dr Klauss Wallner, Université de Stuttgart

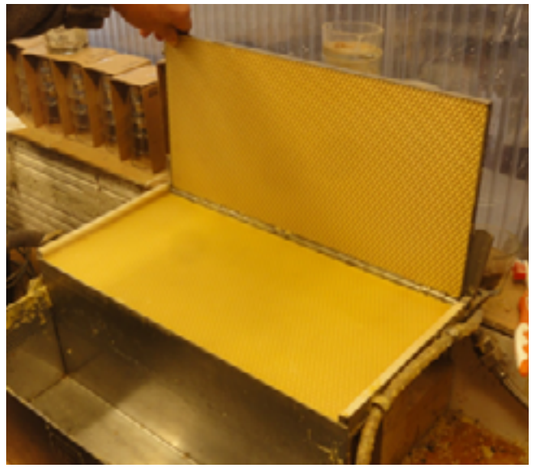

Investir dans du matériel de gaufrage pour travailler sa propre cire et éviter les écueils du marché de la cire bio ? Certains ont franchi le pas, mais c'est un travail conséquent et une technique à acquérir pour produire des plaques résistantes et de qualité. Crédit photo : R. Veyrand

Crédit photo : Christophe Ringeisen

Absence de seuil règlementaire mais une cire qui doit être exempte de résidus de molécules interdites

Il n'existe pas de seuil règlementaire à respecter pour les contaminants présents dans la cire issue de l'apiculture biologique, qui serait l'équivalent des limites maximales de résidus (LMR) pour les denrées alimentaires.

Toutefois, la cire issue de l'apiculture biologique ne doit contenir aucun résidu de pesticides qui pourrait contaminer les produits apicoles certifiés bio. Afin de contrôler le respect de la réglementation biologique, les organismes certificateurs peuvent réaliser des analyses de cire. Ces analyses ne sont pas systématiques.

Au-delà de seuils critiques, non définis actuellement de manière harmonisée, la certification de l'apiculteur peut être suspendue, les produits de la ruche peuvent être déclassés et l'apiculteur peut se voir imposer une nouvelle période de conversion (1 an).

À retenir

- La qualité de la cire a un rôle central pour la santé des colonies et la qualité des produits.
- En bio, des analyses de cires peuvent être effectuées par les contrôleurs.
- Les apiculteurs peuvent limiter et gérer les risques de contaminations en respectant quelques préconisations (choix des zones de butinage, renouvellement des cires, type d'approvisionnement,...)
- Auprès des fournisseurs et prestataires à façon, demander des garanties et exprimer des exigences sur la traçabilité et la qualité du travail réalisé.

Quelques conseils de base pour éviter les risques d'utilisation des cires contaminées

- Porter une attention particulière à l'environnement autour des ruches.
- Développer l'autosuffisance en cire.
- Renouveler fréquemment les cires, en privilégiant la cire d'opercule.
- Proscrire la refonte des vieux cadres en cire gaufrée, mais en faire plutôt des bougies ou autres sous-produits (encaustiques...). De même, ne pas vendre ses blocs de vieilles cires qui se retrouveront un jour ou l'autre dans la ruche d'un autre apiculteur.
- En cas d'achat ou de gaufrage à façon, curiosité, exigence et regard critique sont de mise :
  - vis-à-vis des fournisseurs : ont-ils réalisé des analyses de lots ? Quelle traçabilité peuvent-il assurer ? Des numéros de lots sont-ils présents sur les emballages et les factures ?
  - vis-à-vis des prestataires de service : comment gèrent-ils le fond de cuve ? Quelle garantie offrent-ils à l'apiculteur de récupérer uniquement sa propre cire ?
- Réaliser ponctuellement soi-même des analyses de cire multi-résidus (environ 200 €/analyse) et analyse d'adultération de la cire, notamment s'il s'agit d'un nouveau fournisseur.
- Contacter son groupement bio pour identifier localement des fournisseurs et des prestataires de services de confiance.

Plus d'information

Guide de préconisations générales - Quelques bases pour la gestion des contaminants de la cire issue de l'apiculture biologique (FNAB, 2016)
Site Produire-bio.fr

LE CERCLE VERTUEUX DE GESTION DE LA CIRE

La refonte de vieux cadres de cire est risquée. Les apiculteurs peuvent mettre en place une gestion innovante de leur cire.

S'inspirer du rôle de la fausse-teigne

Dans la nature, les vieilles cires des abeilles sont consommées et recyclées par les fausses teignes, détruisant les anciennes constructions et remettant à disposition l'habitat pour de nouvelles colonies. Les apiculteurs peuvent s'inspirer de ce cycle naturel de la cire et retirer du circuit les vieux cadres de cires pour les transformer en bougies ou autres sous-produits. Ils évitent ainsi des cires trop vieilles dans le nid à couvain qui favorisent la désertion de la colonie.

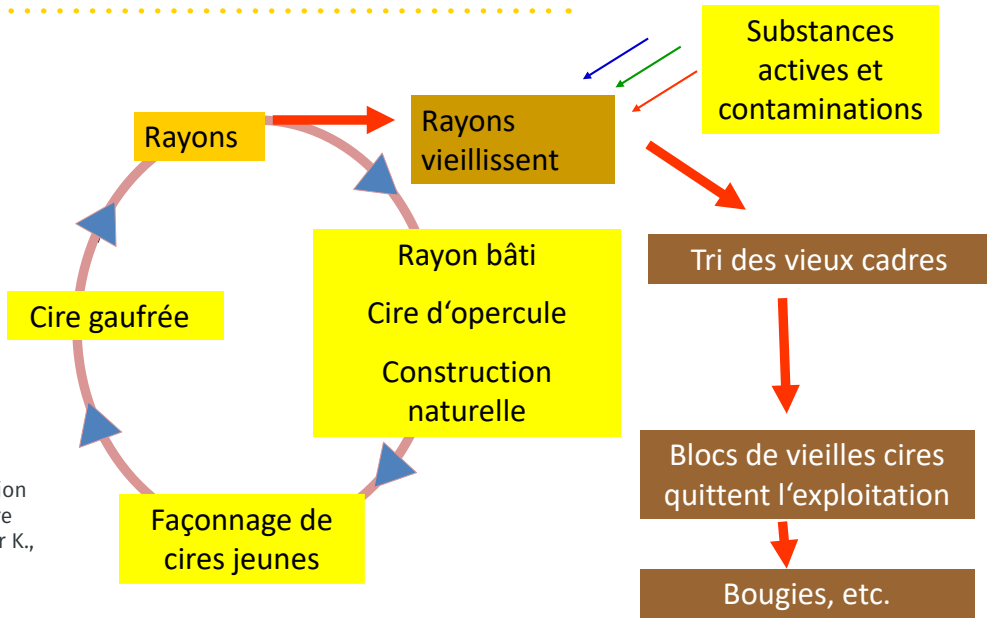

Schéma de la gestion innovante de la cire (d'après Dr Wallner K., 2016)

Privilégier les constructions naturelles

Les apiculteurs ont aussi eu tendance à sous-estimer les capacités cirières de leurs colonies d'abeilles. Il s'agit de laisser construire de la cire jeune et de l'utiliser pour produire de la cire gaufrée. Les abeilles sont particulièrement productrices de cire lors de fortes miellées. Certains apiculteurs privilégient les constructions en bâtisse libre, complète ou partielle à l'aide d'amorces (petite bande de cire sous la traverse principale du cadre, ou jusqu'à une demi-feuille de cire, que certains apiculteurs préconisent en diagonale). D'autres encores expérimentent le cadre à jambage.

Crédit photo : Christophe Ringeisen

Plus d'information

Lettre filière FNAB apiculture biologique n°3 (2016)

À retenir

Il est possible d'adopter une gestion innovante de la cire en recyclant les vieilles cires en bougies et en privilégiant les constructions naturelles.